

# COMPIEGNE GEEK CONVENTION 2020

## RÈGLEMENT DES JEUX CONCOURS FACEBOOK ET TWITTER

### PRÉAMBULE

L'association de loi 1901 THE ULTIMATE SCI-FI, dont le siège est situé 3 Rue des Buttes - 60150 Janville immatriculé au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE) sous le numéro 849 831 847 (ci-après « l'association ») met en place des jeux concours pour l'édition 2020 de la Compiègne Geek Convention.

Les jeux organisés sur la page Facebook® THE ULTIMATE SCI-FI, l'événement « Compiègne Geek Convention » ou sur le compte Twitter de la Compiègne Geek Convention sont gratuits et sans obligation d'achat.

Ils permettent, en prenant part aux différents jeux via la page Facebook et le compte Twitter de la Compiègne Geek Convention de participer au tirage au sort permettant à un participant de gagner un lot, donc la nature est indiquée dans chaque publication de jeu concours. Les jeux concours sont accessibles via les réseaux suivants :

- [www.facebook.com/convention.scifi.gaming](http://www.facebook.com/convention.scifi.gaming)
- <https://www.facebook.com/events/626329427812312/>
- [www.twitter.com/CompiegneGeek](http://www.twitter.com/CompiegneGeek)

Il est précisé que les jeux concours sont développés, conceptualisés et gérés par la Compiègne Geek Convention.

Le présent document est le règlement des jeux concours, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée des Jeux, il est donc conseillé de le consulter régulièrement.

Tout participant est réputé avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu Concours.

### ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCÈS

#### 1.1

La participation aux Jeux Concours est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

1. personne physique et majeure (si celle-ci n'est pas majeure, une autorisation parentale sera demandée),
2. disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide,
3. disposant d'un compte Facebook® et Twitter et accédant au Jeu Concours via les plateformes de jeu pendant la durée indiquée au sein de la publication de jeu concernée, aux adresses suivantes [www.facebook.com/convention.scifi.gaming](http://www.facebook.com/convention.scifi.gaming) et [www.twitter.com/compiegnegeek](http://www.twitter.com/compiegnegeek).

# COMPIEGNE GEEK CONVENTION 2020

## RÈGLEMENT DES JEUX CONCOURS FACEBOOK ET TWITTER

4. Résidant en France métropolitaine. L'association procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription à un jeu concours ne pourra être validée.

1.2.

La participation aux jeux concours est limitée à une inscription au tirage au sort par Jeu telle que détaillé à l'article 2 ci-dessous.

1.2.

L'accès au Jeux concours est interdit aux membres de l'association.

### **ARTICLE 2 : PARTICIPATION**

2.1.

Les jeux concours sont ouverts à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour s'inscrire aux tirages au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 3.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Être majeur(e) ou bénéficiaire d'une autorisation parentale
- Se rendre sur la page [www.facebook.com/convention.scifi.gaming](http://www.facebook.com/convention.scifi.gaming) ou le compte [www.twitter.com/CompiegneGeek](https://www.twitter.com/CompiegneGeek)
- Se rendre sur une des publications dédiées
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication
- Lire, comprendre et accepter sans réserver le Règlement des jeux disponible sur le site de la convention.

L'inscription aux tirages au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes. Il est normal que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. L'association se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers. Chaque jeu est limité à une inscription par personne.

2.2.

La participation aux Jeux concours s'effectue exclusivement par voie électronique sur les réseaux sociaux de la convention et de l'association. Le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier.

# COMPIEGNE GEEK CONVENTION 2020

## RÈGLEMENT DES JEUX CONCOURS FACEBOOK ET TWITTER

Aucune autre forme de participation est acceptée.

### 2.3.

La participation aux Jeux concours ne sera valable que si les informations requises par l'association sont complètes et correctes. Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

### 2.4.

Tout participant s'engage à respecter le Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion des Jeux par décision de l'association. En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, l'association se réserve le droit de modifier ou mettre fin aux Jeux concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité des Jeux concours est remise en cause dans son objet.

## **ARTICLE 3 : DÉTERMINATION DES GAGNANTS / REMISE DES LOTS**

### 3.1. Lots

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort mutualisé entre les participants si le jeu est organisé sur plusieurs plateformes en simultané. Le/les gagnant(e)(s) remporte(nt) le lot indiqué au sein de la publication. Les participants ne pourront prétendre à une indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur.

### 3.2.

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort qui sera effectué à la date mentionnée au sein de la publication dédiée, dans la base des données des personnes inscrites aux tirages au sort.

### 3.3.

L'association informera les gagnants par courrier électronique, le jour du tirage au sort. À cette occasion les gagnants se verront avisés des modalités de mise en possession de leur dotation.

Nonobstant ce qui précède, l'association organisatrice se réserve également le droit de conserver le lot qui aurait dû être attribué au gagnant défaillant et d'en disposer comme elle le souhaite.

# COMPIEGNE GEEK CONVENTION 2020

## RÈGLEMENT DES JEUX CONCOURS FACEBOOK ET TWITTER

Le gagnant sera considéré comme défaillant en l'absence de réponse de sa part pendant 30 jours après la notification de son gain.

3.4.

L'association pourra publier et reproduire sur les Plateformes l'image, l'enregistrement de la voix et le nom du gagnant, pour autant que ce dernier y consente sur demande de l'association.

### **ARTICLE 4 : MODIFICATION / ARRÊT DU JEU CONCOURS**

4.1.

L'association se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler les jeux concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite des jeux concours conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), des plateformes ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

### **ARTICLE 5 : FRAIS DE PARTICIPATION**

Les jeux concours sont gratuits et sans obligation d'achat.

Le Règlement est mis gratuitement à la disposition des participants sur les Plateformes dédiées au Jeu. Pour les participants accédant aux Jeux concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu Concours ne seront pas remboursés aux participants.

### **ARTICLE 8 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679 du 27 avril 2016), les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du Jeu.

Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devront faire l'objet d'une autorisation expresse du participant.

# COMPIEGNE GEEK CONVENTION 2020

## RÈGLEMENT DES JEUX CONCOURS FACEBOOK ET TWITTER

Pour permettre sa participation aux Jeux, le participant doit accepter le Règlement et la collecte desdites données. Les données seront supprimées dans les 3 mois suivants le terme du Jeu Concours, sauf accord contraire exprès du participant.

Le participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription des Jeux Concours sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira toute participation au Jeu.

L'association pourra publier et reproduire sur les Plateformes l'image, l'enregistrement de la voix et le nom du gagnant, pour autant que ce dernier y consente sur demande de l'association.

En conséquence les données collectées sont transmises uniquement à l'association.

L'association s'engage à mettre en œuvre les conditions organisationnelles et techniques nécessaires afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données collectées dans le cadre du Jeu Concours.

Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des données le concernant en contactant directement l'association par e-mail.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu Concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu Concours.

Dans l'hypothèse où le participant fait part expressément de sa volonté de recevoir la Newsletter de l'association, les données transmises seront alors collectées par l'association à des fins d'enquêtes, d'analyses.

Avec le consentement du Participant, ces données pourront également être exploitées dans le cadre d'opérations commerciales par l'association et ses filiales.

### **ARTICLE 9 : ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT**

Le règlement est disponible sur le [www.compiegne-geek-convention.fr](http://www.compiegne-geek-convention.fr)